

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 024-5619/19/BM**

#### **■ Acquisition foncière à titre onéreux d'un terrain de 2 280 m<sup>2</sup> dans la zone d'activité de la Gandonne à Salon de Provence pour la réalisation d'une voie de liaison sud-est**

**MET 19/10193/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voirie de liaison entre la zone d'activité économique de la Gandonne, à Salon de Provence et son extension achevée fin 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Commune de Salon de Provence en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette voirie nouvelle à créer, à savoir une superficie d'environ 2 280 m<sup>2</sup> constituée par les parcelles 582, 583, 727 de la section CW et des surfaces complémentaires à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 515, 552, de la section CW.

L'extension de la zone économique de la Gandonne présente un intérêt évident pour la Commune de Salon de Provence et ses environs. Elle s'inscrit dans les opérations prévues à court terme dans un schéma de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique sur le territoire de la Métropole.

L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès par le sud, reliant la zone d'activité actuelle et son extension permettra de dynamiser le tissu économique déjà en place et l'attractivité de ce secteur économique à Salon de Provence.

En date du 19 juin 2018, le Pôle d'Evaluation Domaniale - anciennement France Domaine - sur demande formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a estimé la valeur de ces terrains à 22,00 euros par mètre carré, non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Au regard de l'évaluation réalisée par le service

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

des domaines, l'acquisition représente un montant de 50 160, 00 € HT, non soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est donc proposé d'acquérir les terrains susvisés, appartenant à la commune de Salon de Provence, au prix évalué par le Pôle d'Evaluation Domaniale, dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage qui sera réalisé à la diligence et aux frais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Salon de Provence du 30 janvier 2019 approuvant la vente des terrains à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, anciennement France Domaine, du 19 juin 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition foncière d'une superficie d'environ 2 280 m<sup>2</sup> au prix de 22 euros du mètre carré, représentant un montant de 50 160 euros HT, non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, constitué par les parcelles 582, 583, 727 de la section CW et des surfaces complémentaires à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 515, 552, de la section CW, pour la réalisation d'une voie de liaison sud est dans la zone d'activité de la Gandonne, appartenant à la commune Salon de Provence.

**Article 2 :**

Un acte authentique sera signé entre la Commune de Salon de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence et les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du Budget Annexe 2019 Opération d'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, au compte 6015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS